

Schéma(s) unifilaire(s) : 1

Plan(s) de position : 1

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **Trou Bouquieu 5- 5340 Geves**
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem,
 Responsable de l'exécution des travaux : **LH électricité** TVA : Néant
 Compteur : n°: **682389** EAN : **54146160000023044**
 Index Jour : **19484.6kWh** Nuit : **20595kWh**

2. Branchement

Tension de service : **Mono 230V**
 Protection branchement : **Existante de 40A**
 Alimentation tableau principal : **XVB - 4x10mm²**
 Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : AIEG

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	1

4. Description

Installation datant d'après le 01/06/2020
 Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.
 Photovoltaïque : Installation composée de 15 panneaux de 405Wc et de 1 onduleur de type SMA 5.0-1AV-41 avec les caractéristiques suivantes :
 Onduleur 1 : numéro de série 3014729978 de Pmax AC 5000VA

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.4. Contrôle de conformité avant mise en usage.**
 Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques., Chapitre 7.112. Installations photovoltaïques (≤10kVA).**
 Dérogations : **Néant.**
 Résistance de dispersion de la prise de terre : **25Ω** Isolement général : **1.63MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Néant	Infraction(s) – Observation(s)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.
 Le dispositif de protection différentiel : **était plombé**
 Les schémas ont été visés
 Le prochain contrôle est à effectuer avant le : **17/05/2048**

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Mathieu Mercier**

Date : **17/05/2023**

Visa:


 **Mathieu MERCIER**
0455-10.83.23

Procès-verbal de Visite de contrôle d'une installation électrique non-domestique à basse et à très basse tension

Annexes : schémas de circuits : **1** ; plans de position : **1** ; documents des influences externes : **0** ; autre annexe : **0**

NB : Nous attirons votre attention sur le code du bien-être Livre III – Titre 2 Installations Electriques concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.

1. IDENTIFICATION :

Adresse de l'installation : **Christine Deneyer – Rue Trou Boucquiau 5 à 5340 Haut-Bois**

Installation contrôlée : **Installation basse tension**

Installateur : **Néant**

Installation contrôlée : **Installation basse tension et très basse tension**

2. BASE DU CONTRÔLE :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (RGIE) - Livre 1 (AR 08/09/2019).

3. CONCLUSION :

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport est conforme aux prescriptions définies au point 2.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 17/05/2028

Visite effectuée par : **Mathieu MERCIER**

Date de visite : **17/05/2023**

Date d'émission : **23/05/2023**




Mathieu MERCIER
0455/10.83.23

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.02 - 01/10/2020

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

<p>Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)</p> <p>Date de réception du formulaire :/...../20.....</p> <p>N° de dossier :</p>	<p>À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) :</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">Ores</p>
--	---

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- Nouveau site de production d'électricité
 Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
- Extension du site de production existant
 Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Qualiwatt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	Treu Bouquiau		Numéro / Boite postale	5
Code postal	5340	Commune	Gesves	

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 1 4 6 1 6 0 0 0 0 0 2 3 0 4 4

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

- une personne physique (particulier ou indépendant)
- une personne morale

Nom				Prénom			
Rue	Treu Bouquiau		Numéro/BP	5	CP	5340	
Commune	Gesves		Pays	Belgique			
Courriel				Tél. principal			

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise							
Nom de l'entreprise							
Acronyme ou nom abrégé					Forme juridique		

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN :	
BIC :	
TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE :	

Fait à Gesves Le 17/05/23

Nom et signature du titulaire :

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer



Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 - 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'à ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	6075	5	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL			TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
Onduleur 1	SMA	SBSO-11V-41	Relais découplage 1			
Onduleur 2			Relais découplage 2			
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (Wh)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- Compensation de l'électricité
- via compteur existant
 - via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 - 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	Enercelec		
Date de visite	17/05/2023		
Installation conforme RGIE	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé **le jour de la visite** de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index						
jour	682 389	Iron	1	9	4	8	4	.	6
nuit	682 389	Iron	2	0	5	9	5	.	0
								.	
								.	
								.	

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veillez cocher	Annexes à fournir :
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : Gesves

Le : 17/05/23

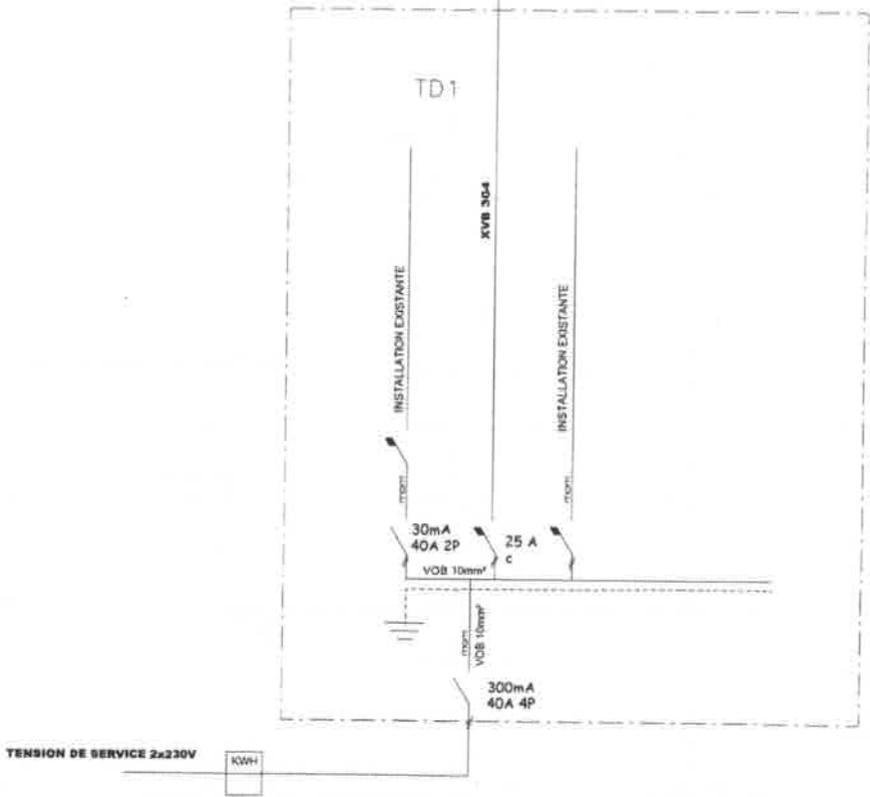
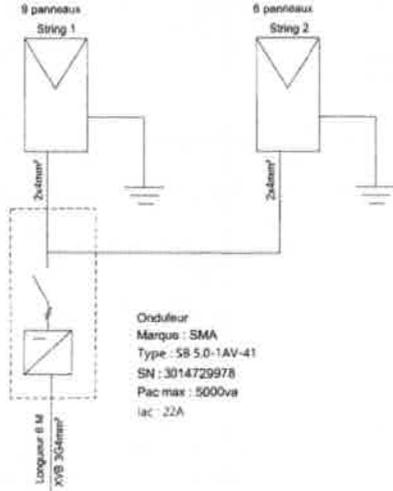
Le demandeur
(Signature¹)

J. Way

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

Puissance des panneaux 405Kw
 Nombre : 15 Panneaux
 Marque : DMGEC
 Type : Monocristalin
 Puissance : 6075Wc



adresse du chantier

Trou Bouquiau 5
 5340 Gesves

Trou Bouquiau 5
 5340 Gesves

Installateur

LH ELECTRICITE SRL
 Rue de Mauienne 23F
 5150 Floreffe
 TVA 0784.500.267
 Tel : 0476/28.32.38

Organisme agréé

7105 18223
Pour encastrer

TOITURE 2

TOITURE 1

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- 1 : onduleur
- 3 : Tableau divisionnaire

3
KWH
KWH
1

adresse du chantier

Trou Bouquiau 5
5340 Gesve

Trou Bouquiau 5
5340 Gesve

Installateur

LH ELECTRICITE SRL
Rue de Maulenne 23F
5150 Floreffe
TVA 0784.500.267
Tel : 0476/28.32.38

Organisme agréé

775/2023

pour travaux

